



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats territoriaux d'exploitation

Question écrite n° 14343

Texte de la question

M. Jean-Paul Chanteguet interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'avenir des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) signés en 2002 et qui devrait faire l'objet d'avenants. En effet, certains agriculteurs qui souhaitaient convertir leur exploitation en agriculture biologique, avaient pour des raisons techniques prévu cette reconversion sur plusieurs années. Les CTE correspondants avaient donc été signés au prorata des surfaces initialement converties en agriculture biologique. Or du fait de la disparition de la procédure des CTE et de la non-connaissance des dispositions des futurs Contrats d'Agriculture Durable, ces personnes se trouvent face à des difficultés financières car les études économiques prévisionnelles avaient intégré les aides envisageables dans le cadre des CTE. Aujourd'hui, ces agriculteurs ne savent plus comment faire évoluer leur exploitation et se retrouvent dans une impasse. Il souhaite donc savoir si des dispositions transitoires sont envisagées pour répondre à ces situations très précises et également si les nouvelles procédures permettront à ces personnes de poursuivre leur reconversion sur les mêmes bases économiques.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur les dispositions présentes et à venir pour les agriculteurs, ayant initié la conversion de leur exploitation à l'agriculture biologique par la signature d'un contrat territorial d'exploitation (CTE) en 2002 et souhaitant poursuivre leur conversion par avenant. Les CTE se caractérisant par une procédure très complexe et une absence d'encadrement budgétaire pour un bénéfice environnemental limité, il a été décidé de suspendre le passage des demandes de CTE en Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) le 6 août dernier. Toutefois, il est nécessaire d'encourager les démarches contractuelles qui s'inscrivent dans un projet territorial. Ainsi, un nouveau dispositif contractuel, simplifié et recentré sur les enjeux environnementaux prioritaires, vient d'être instauré par le décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable (CAD). La conversion à l'agriculture biologique constituera un enjeu retenu dans tous les contrats types départementaux. Les bénéficiaires de CTE pourront ainsi poursuivre la conversion de leur exploitation en agriculture biologique dans un CAD suivant les modalités de ce nouveau dispositif en cours de finalisation dans un arrêté interministériel.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Chanteguet](#)

Circonscription : Indre (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14343

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 2003, page 1927

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8412